



Ville de Saint-Tite

**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le 25 août 2026 à 19h30
à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite**

Sont présents(es) :

Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Sont absents(es) :

Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026
4. Embauche de personnes pour l'équipe d'inspection, de vérification et de contrôle des permis d'usage temporaire durant le Festival Western 2026
5. Ratification de l'adjudication d'un contrat octroyé de gré à gré à l'entreprise MGEF INC. afin de réaliser des travaux dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur la route du Lac-Pierre-Paul au coût de 125 980\$ plus les taxes applicables
6. Délégation du pouvoir de déterminer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 574-2026 et désignation du maire pour tenir cette assemblée
7. Demande de dérogation mineure pour le 1600 chemin de la Pisciculture
8. Abrogation de la résolution numéro 2025-10-284
9. Période de questions
10. Levée de la séance



2026-08-227 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-228 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-229 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-230 4. EMBAUCHE DE PERSONNES POUR L'ÉQUIPE D'INSPECTION, DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE DES PERMIS D'USAGE TEMPORAIRE DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2026

Considérant que pour les besoins d'inspection, de vérification et de contrôle des permis d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements, une équipe de six (6) inspecteurs (trices) et vérificateurs (trices) est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Louvensky PERMENTIER, Duchelande SAINTILMÉ, John Peter SYLVESTRE, Sébastien PREVATE, Jimmy CARRIER et Rose Myriame NICOLAS PERMENTIER à titre d'inspecteurs (trices) et vérificateurs (trices) pour les permis d'usage temporaire émis en vertu du



Ville de Saint-Tite

Règlement numéro 413-2017 et ses amendements et de voir à l'application de ce règlement;

Que, dans la mesure où l'une ou l'autre des personnes ci-avant mentionnées doit être remplacée, les personnes suivantes pourront également agir à titre d'inspecteurs (trices) et vérificateurs (trices) pour les permis d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 413-2017 et ses amendements et de voir à l'application de ce règlement:

-Jackson PITEAU;

-Julie LABARRE;

-Farah GEORGES;

-Rachel DARISMA

Que les taux horaires sont les suivants :

33,23\$ pour la personne inspectrice et responsable des inspecteurs;

29,16\$ pour les inspecteurs;

Adoptée à l'unanimité

2026-08-231 5. RATIFICATION DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT OCTROYÉ DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE MGEF INC. AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DU LAC-PIERRE-PAUL AU COÛT DE 125 980\$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

Considérant que la réfection d'un ponceau situé sur la route du Lac-Pierre-Paul était dans les projets à court terme de la Ville;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitait l'octroi d'un contrat de construction à un entrepreneur;

Considérant que la Ville a sollicité, au début de l'été 2026, des prix auprès de différents entrepreneurs pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que l'entreprise MGEF INC. a déposé une soumission au montant de 125 980\$, plus les taxes applicables, laquelle s'est avérée être la plus intéressante notamment d'un point de vue financier et de délai d'exécution;

Considérant que le ponceau à être réfectionné a été endommagé au courant de l'été lors de fortes pluies, causant des entraves à la circulation sur la route du Lac-Pierre-Paul;

Considérant que le contrat a été octroyé à MGEF inc. de façon accélérée, avant l'adoption d'une résolution par le conseil autorisant formellement



Ville de Saint-Tite

sa conclusion, le tout afin de faire les travaux correctifs pour remettre rapidement en état le ponceau et rétablir la circulation sur la route;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle, lors de la séance ordinaire du 11 août 2026;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure au seuil nécessitant une procédure ouverte peut être conclu de gré à gré;

Considérant qu'après analyse, il est opportun de ratifier l'octroi de ce contrat de gré à gré, selon les modalités mentionnées à la soumission de MGEF INC.;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie l'octroie, de gré à gré, d'un contrat à l'entreprise MGEF INC. pour la réalisation des travaux afférents au remplacement d'un ponceau sur la route du Lac-Pierre-Paul, au montant de 125 980 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les modalités mentionnées à la soumission budgétaire de MGEF inc.;

Que cette dépense soit financée à même le Fonds réservé - Redevances sur l'exploitation des carrières et sablières.

Que le directeur général soit autorisé à signer tout document et à poser tout acte nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-232 6. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉTERMINER LA DATE ET L'HEURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2026 ET DÉSIGNATION DU MAIRE POUR TENIR CETTE ASSEMBLÉE

Considérant que la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption du premier projet de règlement numéro 574-2026;

Considérant que ce projet de règlement doit être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ou déléguer ce pouvoir au greffier de la Ville;

Considérant que le maire souhaite tenir cette assemblée publique;



Ville de Saint-Tite

Considérant qu'il est souhaité de déléguer le pouvoir de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique au greffier de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite délègue le pouvoir au greffier de la Ville de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation;

Que cette assemblée se tienne à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite;

Que le maire de la Ville sera responsable de tenir cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-233 7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1600 CHEMIN DE LA PISCICULTURE

Considérant qu'il est d'intérêt que ce point soit reporté à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2026;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que ce point soit reporté à la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-234 8. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-10-284

Considérant que le conseil municipal de la Ville a adopté, lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2025, une résolution octroyant un contrat à l'entreprise MGEF INC. pour la réfection d'un ponceau sur la route Pierre-Paul au montant de 115 523,05 \$, en sus des taxes applicables;

Considérant que cette résolution porte le numéro 2025-10-284;

Considérant que les travaux prévus à ce contrat n'ont finalement jamais été réalisés, le ponceau a simplement été nettoyé;

Considérant qu'il y a lieu d'aggraver la résolution 2025-10-284

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2025 sous le numéro 2025-10-284 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité



9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-08-235 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Jean Goulet, Maire

Simon Parisé, Greffier